Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Dossier suivi par : Gilles CHAFFANJON Tél : 01.49.55. 52 72 Fax : 01.49.55.56.17 Réf. Interne : Réf. Classement :	**NOTE DE SERVICE** **DGER/POFEGTP/N2002-2002** **Date : 08 JANVIER 2002**

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace : DGER/POFEGTP N°2 019 du 18 février 1994 relative à l'épreuve n° 3 de l'option «Aménagements paysagers» du BTSA.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexes : 5

Objet : Instructions relatives aux stages et à l'épreuve de rapport de stage de l'option «Aménagements Paysagers» du BTSA ;

Bases juridiques : décret 89-201 du 4 avril 1989 modifié ; arrêté du 28 octobre 1993 ; arrêté du 15 mars 1999

Résumé :

MOTS-CLES : EVALUATION STAGE BTSA AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Plan de Diffusion	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général de l'agronomie - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements public nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet d'apporter des précisions sur l'épreuve de rapport de stage, épreuve n° 3 du 1er groupe d'épreuves, pour l'option «Aménagements Paysagers» du Brevet de Technicien Supérieur Agricole.

Cette note de service se situe dans le contexte juridique constitué par le décret N° 97-370 du 14 avril 1997 relatif aux conditions d'emplois des jeunes travailleurs, l'arrêté du 15 mars 1999 fixant les clauses type des conventions de stage ainsi que la note de service DGER/ POFEGTP/ N96 N° 2073 du 31 mai 1996 sur les stages dans l'enseignement technique agricole. Ces textes précisent entre autres, les exigences concernant l'annexe pédagogique pour chaque convention de stage.
Cette annexe est recommandée pour les candidats préparant l'examen par la voie de l'apprentissage.

Cette note de service traite des points suivants :

- objectifs du stage principal et thèmes d'étude,
- modalités d'organisation du stage principal,
- rapport écrit,
- soutenance orale,
- évaluation.

Elle comporte cinq annexes.

OBJECTIFS DU STAGE PRINCIPAL ET THEMES D'ETUDE

OBJECTIFS

Les stages font partie intégrante de la formation. Ils permettent au candidat de conduire et de comprendre des pratiques relatives aux métiers visés dans le référentiel professionnel.

Le stage principal est le support de l'étude réalisée ; cette étude doit permettre au candidat de montrer sa capacité à intégrer les acquis de sa formation, à les transférer dans un vécu professionnel et à les restituer par une production écrite suivie d'une soutenance orale.

THEMES D'ETUDE DU STAGE PRINCIPAL

Le thème d'étude est tourné :

- soit principalement vers la maîtrise d'œuvre (création et entretien),
- soit principalement vers les pratiques plastiques et la communication appliquées à un projet.

Du thème retenu découle le choix pour l'étudiant du module D45 ou D46.

Ces modules permettent d'approfondir et de compléter certains aspects du référentiel de diplôme ; cette organisation de la formation donne une orientation au rapport, mais ne contraint pas l'étudiant à une étude uniquement et strictement liée au module ; les thèmes d'étude transversaux sont possibles, dès que les travaux effectués pendant le stage principal en constituent le support.

Tous les thèmes d'étude liés à la maîtrise d'œuvre (création et entretien), aux pratiques plastiques et à la communication appliquées à un projet peuvent convenir sous réserve qu'ils soient conformes aux référentiels professionnel et de formation.

Le thème d'étude du rapport de stage peut avoir comme support professionnel une étude, un projet ou un aménagement élaboré ou réalisé par le maître de stage, mais l'étudiant doit avoir obligatoirement suivi une ou plusieurs phases de ce travail.

Le rapport n'est ni une thèse, ni un mémoire, ni une monographie.

Dans tous les cas, les aspects économiques sont abordés en relation avec le thème d'étude.

Le choix du thème d'étude fait l'objet d'une concertation entre l'étudiant, l'équipe pédagogique et le maître de stage.
Il est recommandé aux équipes pédagogiques de veiller au choix du stage principal afin que l'étudiant puisse dégager un thème d'étude et le traiter au niveau du BTSA.

En cas de doute sur ce choix le président de jury est consulté et sa réponse écrite figure dans le rapport de stage pour information du jury.

MODALITES D'ORGANISATION DU STAGE PRINCIPAL

DUREE ET LIEU DU STAGE PRINCIPAL

Le stage principal est d'une durée minimale de 8 semaines.

Les étudiants peuvent réaliser le stage, support de l'épreuve n° 3 du premier groupe, à l'étranger, à condition de faire preuve d'une maîtrise satisfaisante de la langue couramment pratiquée dans le pays d'accueil. Le stage est dans ce cas mis en œuvre sous la responsabilité de l'équipe pédagogique qui s'assure, au préalable, de la qualité du support et de l'encadrement, ceci en accord avec le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et le Président du jury.

ORGANISATION DU STAGE ET SUIVI DES STAGIAIRES

Une convention de stage doit être signée, conformément à l'arrêté du 15 mars 1999.

La convention de stage définit les relations administratives et, en particulier, les questions de responsabilité et d'assurance. Elle doit comporter une annexe pédagogique comprenant le programme du stage, ses objectifs et modalités matérielles d'organisation.

Le maître de stage doit être informé :

- de la manière dont le stage s'insère dans la formation,
- du fait que le stage est le support d'une épreuve terminale,
- de l'importance de cette épreuve dans l'évaluation finale.

Le suivi des stagiaires est indispensable durant leur stage, comme le précise l'arrêté du 15 mars 1999.

Il convient de vérifier régulièrement l'apprentissage de la vie en entreprise et l'avancée de l'étude.

RAPPORT ECRIT

Dans son rapport écrit le candidat expose son étude, justifie sa démarche et ses choix ; il analyse le contexte de cette étude et en évalue les prolongements possibles, les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le rapport écrit doit comporter au maximum 50 pages normalisées (2 000 signes par page en moyenne), annexes comprises.
Le format A3 est autorisé, soit pour les plans et les cartes, soit pour l'ensemble du rapport. Dans ce cas, cela doit se faire en respectant le volume maximal de texte, tel que défini dans la présente note de service.

Il comporte obligatoirement :

- une couverture indiquant nom et prénom du candidat, la mention BTSA "Aménagements paysagers" et la promotion, ainsi que le titre. Elle peut être illustrée. Aucune autre mention ne doit y figurer ;

- une page de garde (modèle joint en annexe 5) ;

- un sommaire avec renvoi aux numéros de pages ;

- un résumé d'une page maximum ;

- une introduction précisant, en particulier, les raisons du choix de l'étude et du lieu du stage ;

- des annexes référencées ;

- un compte rendu de stage relatant chronologiquement et de façon synthétique les activités auxquelles le stagiaire a participé ;

- une bibliographie (le contenu des ouvrages cités doit être connu du candidat) ;

Une note synthétique de deux pages (1 feuille recto verso, en deux exemplaires) sera jointe au rapport. Elle est destinée au professionnel et au deuxième enseignant.
Le rapport écrit est la propriété de l'étudiant qui est responsable de l'édition du document. Ce rapport est confidentiel et son contenu ne peut être utilisé ou diffusé sans l'accord de l'auteur et du maître de stage.

Le candidat redoublant peut garder le bénéfice de sa note antérieure, mais s'il choisit de présenter à nouveau cette épreuve, il lui est conseillé de prendre connaissance de la grille d'évaluation de son rapport et des remarques formulées par le correcteur. Elles doivent lui permettre alors d'améliorer certains points jugés non satisfaisants dans le rapport (écrit ou/et oral) précédent.

SOUTENANCE ORALE

Le candidat expose oralement en dix minutes maximum son rapport écrit avec les moyens d'expression et de communication de son choix. Si le candidat utilise des aides de communication audio-visuelles autres que le rétroprojecteur ou le projecteur de diapositives, il doit prévoir le matériel et l'installer préalablement à l'épreuve. L'exposé est suivi d'un entretien de 35 minutes avec les examinateurs. Les questions sont centrées sur l'étude mais peuvent aussi porter sur l'ensemble de la formation.

L'EVALUATION

Le jury de l'épreuve est composé de trois personnes : un professionnel et deux enseignants. L'un des deux enseignants intervient dans l'enseignement des modules du domaine 4, l'autre dans l'enseignement des modules du domaine 3.

Un seul de ces deux enseignants évalue les capacités de l'écrit.
Les capacités de l'écrit sont évaluées par l'enseignant à l'aide d'une grille nationale (ci-jointe, en annexe 1 & 2). La note de l'écrit est remise au Président du jury ou à un président adjoint, avant la soutenance.
Le deuxième enseignant et le professionnel auront eu connaissance, avant la soutenance, de la note synthétique de deux pages. Ils ne notent pas le rapport écrit.

Les capacités de l'oral sont évaluées par les trois examinateurs à partir de la grille nationale (ci-jointe en annexe 3 & 4).

La note finale est composée pour 40 % par le rapport écrit et pour 60 % par la soutenance orale.

La grille d'évaluation dûment renseignée fait partie intégrante du dossier d'examen du candidat.

Les candidats ont connaissance des grilles nationales d'évaluation de cette épreuve (annexe 1 à 4).

Le Président de jury dispose des appréciations du maître de stage pour les besoins de la notation finale.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE

Annexe 1

BTSA : Aménagements paysagers

NOM :	PRENOM :	SESSION : ……..
TITRE DU RAPPORT :		DATE: N° DE JURY :

GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE DE RAPPORT DE STAGE

Partie écrite

CAPACITES	Nombre de Points
C1 : 5 points Capacité à construire un rapport clair, lisible, selon un plan cohérent, comportant les annexes pertinentes et respectant les instructions pratiques. Il sera tenu compte, du choix et de la pertinence du titre, de la mise en page, de la qualité des illustrations, de l'orthographe, la syntaxe, du style…	/ 5
C2 : 5 points Capacité à présenter et à expliquer les différents contextes (socio-économiques, historiques, géographiques, écologiques…) dans lesquels se situe l'étude, en prenant en compte les réalités professionnelles de la structure d'accueil.	/ 5
C3 : 20 points Capacité à présenter, analyser, argumenter et à justifier l'étude réalisée	/ 20
C4 : 10 points Capacité à prolonger l'étude en approfondissant l'analyse et en élaborant des propositions argumentées.	/ 10
	/ 40

Faire figurer un commentaire, au verso, suffisamment précis, par capacité pour expliciter les notes

Annexe 2

Commentaire des capacités à l'écrit

Capacité C 1
Capacité C 2
Capacité C 3
Capacité C 4

JURY DATE : ……..

NOM – Prénom : ……. SIGNATURE :

Annexe 3

NOM :	PRENOM :	SESSION : ……
TITRE DU RAPPORT :		DATE : N° DE JURY :

GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE DE RAPPORT DE STAGE

Partie Orale

CAPACITES	Nombre de Points
C5 : 10 points Capacité à présenter oralement et à valoriser l'étude devant un public professionnel en 10 minutes en montrant les éléments que l'étudiant juge utiles pour provoquer l'intérêt du jury et engager le débat qui va suivre.	/ 10
C6 : 10 points Capacité à maîtriser des moyens d'expression et de communication de son choix pour présenter l'étude et en débattre avec le jury.	/ 10
C7 : 40 points Capacité à argumenter et à débattre avec le jury en s'appuyant sur ses connaissances scientifiques, techniques, économiques …et son expérience des pratiques professionnelles d'aménagement paysager : - Mobilisation des connaissances : 20 points - Ecoute, compréhension, raisonnement, argumentation : 20 points	/ 40
TOTAL sur 60 points	**/ 60**
TOTAL GENERAL (écrit + oral) sur 100 points	**/ 100**
NOTE sur 20 (arrondie à la note entière supérieure)	**/ 20**

Faire figurer un commentaire, au verso, suffisamment précis, par capacité pour expliciter les notes

Annexe 4
Commentaire des capacités à l'oral

Capacité C 5
Capacité C 6
Capacité C 7

JURY DATE : ……..

NOM – Prénom : ……. SIGNATURE :

NOM – Prénom : ……. SIGNATURE :

NOM – Prénom : ……. SIGNATURE :

Annexe 5

PAGE DE GARDE DU RAPPORT DE STAGE POUR LE BTSA

« AMENAGEMENTS PAYSAGERS »

<table>
<tr><td colspan="2">RAPPORT DE STAGE

POUR L'EPREUVE N° 3 DU PREMIER GROUPE
et l'obtention du diplôme du
BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE
Option « AMENAGEMENTS PAYSAGERS»
SESSION : …….</td></tr>
<tr><td>AUTEUR :</td><td>DATES DU STAGE PRINCIPAL :
(support du rapport)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Module D 45 ou D 46 CHOISI</td><td>LIEU DU STAGE :</td></tr>
<tr><td>MAITRE DE STAGE :</td></tr>
<tr><td>AUTRES STAGES SUIVIS PENDANT LA FORMATION (dates et lieux)</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">TITRE DE L'ETUDE :</td></tr>
<tr><td>Mots clés</td><td>Nombre de pages (sans les annexes) :

Nombre d'annexes :

Nombre de pages des annexes :

(total maximum = 50 pages)</td></tr>
</table>